



# DON PONCTUEL



Grâce à la générosité de nos supporters, à la passion de nos bénévoles et au travail acharné de nos équipages, Sea Shepherd mène depuis 1977 des dizaines de campagnes d'actions directes pour la protection des océans à travers le monde !

Parce que nous sommes une association complètement indépendante, ce sont vos dons qui permettent à nos bateaux de protéger ceux qui sont sans défense contre ceux qui sont sans scrupule.

## MES COORDONNÉES

Mme  M.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

## MON DON

Montant du don : \_\_\_\_\_

Date du don : \_\_\_\_\_

Mode de paiement :  Espèce  Chèque ( n° \_\_\_\_\_ )

**//// Réduction fiscale de 66% - Ex : 100€ = 34€ après déduction ////**

# SUIVEZ NOS ACTIONS



Site : [www.seashepherd.fr](http://www.seashepherd.fr)

Facebook : Sea Shepherd France

Twitter : Sea Shepherd France

Instagram : seashepherdfrance

Youtube : Sea Shepherd France - Officiel



**INFORMATION DONNÉES PERSONNELLES** : les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, rectification et suppression auprès de l'association «Sea Shepherd France» dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Libertés.

Pour toutes informations, demandes ou modifications concernant vos dons ou données personnelles contactez nous par mail à [soutien@seashepherd.fr](mailto:soutien@seashepherd.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : SEA SHEPHERD FRANCE 22 rue boulard 75014 PARIS.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**REÇU FISCAL** : ce don destiné à SEA SHEPHERD FRANCE vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de votre(s) don(s) dans la limite de 20% de vos revenus imposables (excédent reportable sur les 5 années). Vous recevrez un reçu fiscal correspondant à tous vos dons de l'année X courant du premier trimestre de chaque année X+1.